



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/06-2 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPLA SOREQA

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1522-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/12/08/01 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération CM2019/10/11/25 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 portant sur l'approbation de l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société de requalification des quartiers anciens (Soreqa),

Vu la délibération CM2020/09/25/23-36 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Métropole au sein des instances de la société de requalification des quartiers anciens (Soreqa),

Vu les statuts de la SPLA Soreqa et le projet de statuts modifié annexé,

Considérant que dans son rapport d'observations définitives délibéré le 3 décembre 2024 et notifié le 8 janvier 2025 à la Soreqa la Chambre régionale des comptes a formulé des recommandations de modification des statuts de la société,

Considérant que la Soreqa a décidé de prendre en compte ces observations et ainsi modifier :

- l'article 12 des statuts pour indiquer que les assemblées générales recherchent une « représentation équilibrée des femmes et des hommes » et préciser la répartition du Conseil d'administration entre les différents actionnaires,
- le 5ème alinéa de l'article 16 pour remplacement la mention « tous moyens de visioconférence ou de télécommunication » par « tous moyens de télécommunication »,
- le premier aliéna de l'article 23 pour indiquer que la Ville de Paris désigne deux censeurs (les actionnaires en désignent un chacun).

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les modifications des statuts de la SPLA Soreqa effectuées à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à ladite modification.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.